



Luxembourg, le 22 février 2021

Circulaire n° 3964

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Entrée en vigueur des règlements grand-ducaux rendant les plans directeurs sectoriels « logement », « paysages », « transports » et « zones d'activités économiques » obligatoires

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons l'honneur de vous informer que les règlements grand-ducaux sous objet entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les parties écrites et graphiques des quatre plans directeurs sectoriels (PDS) peuvent être consultées à partir du 26 février 2021 sur le site internet du Département de l'aménagement du territoire (DATer) du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire :

<https://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels-primaires.html>

Les parties graphiques des PDS précités peuvent également être consultées sous forme de cartes interactives sur le site du Géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg géré par l'Administration du cadastre et de la topographie :

<https://map.geoportail.lu/theme/at>

À noter toutefois que seules les parties écrites et graphiques faisant partie intégrante des règlements grand-ducaux rendant obligatoires les PDS publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Dans ce contexte, le DATer a établi une note contenant des « informations pratiques » d'ordre général ayant pour objectif de guider les autorités communales dans la transposition des prescriptions des PDS au sein de leur réglementation communale. La note précitée est annexée à la présente circulaire.

De plus, le DATer a également fait procéder à l'insertion d'une partie dédiée à l'aménagement du territoire dans le *guide urbanisme* à l'attention des particuliers ou professionnels, qui veulent s'informer sur les régimes d'autorisation applicables en matière d'urbanisme et de l'environnement : <https://www.guide-urbanisme.lu/>

Nous tenons à ajouter qu'une journée d'information et de formation sera organisée en date du 19 mars 2021 par les agent-e-s du DATer et de la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain de mon ministère afin d'accompagner le personnel des communes. En cas d'intérêt exprimé par vos agent-e-s, nous vous prions de bien vouloir nous le signaler ainsi que votre préférence horaire (matin, après-midi) par courriel à l'adresse [marco.marques@mat.etat.lu](mailto:marco.marques@mat.etat.lu) jusqu'au 12 mars 2021.

Finalement, les agent-e-s du DATer et de la Direction de l'aménagement communal et du Développement urbain se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire :

Département de l'aménagement du territoire :  Courriel : <a href="mailto:marco.marques@mat.etat.lu">marco.marques@mat.etat.lu</a> Téléphone : 247-86905	Direction de l'aménagement communal et du développement urbain :  Courriel : <a href="mailto:yves.delcourt@mi.etat.lu">yves.delcourt@mi.etat.lu</a> Téléphone : 247-84664
--	--

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire



Claude Turmes

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding